

Arrêté n° 125/MATS-SG-APA-PC du 24-10-91 — sont agréés comme membres du conseil d'administration chargé de la gestion des biens de l'église luthérienne au Togo :

Révérend Pasteur Richard A. Stokes — Président  
 Révérend Pasteur Roger L. Buck — Secrétaire  
 Révérend Pasteur Thomas J. Brinkley — Trésorier  
 M. Gary R. Schulte — Administrateur

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

**ARRETE N° 500/MEF du 18-10-91 portant création d'une commission chargée de l'évaluation des apports en nature des sociétés d'Etat**

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la loi n° 90-26 du 4 décembre 1990 portant réforme du cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques ;

Vu le décret n° 91-197 du 16 août 1991 pris pour l'application de la loi ci-dessus visée ;

Vu le décret n° 86-109 du 5 juin 1986 portant organisation et attribution du ministre de l'économie et des finances ;

Vu le décret n° 91-001-PMRT du 25 septembre 1991 portant composition du gouvernement,

**ARRETE :**

Article premier — Il est institué auprès du ministère de l'économie et des finances une commission d'évaluation des apports en nature des sociétés d'Etat composée comme suit :

**PRESIDENT :** Le représentant du ministère de l'économie et des finances

**MEMBRES :** Le représentant du ministère de l'industrie et des sociétés d'Etat

Le représentant du ministère de l'équipement et des mines

Le représentant du ministère du commerce et des transports

Le représentant du ministère du développement rural

Le représentant du ministère de la communication et de la culture

Le représentant du ministère du travail et de l'emploi

Le représentant du ministère de la santé et de la population.

La commission peut s'adjoindre toute personne compétente dont la présence est nécessaire.

Art. 2 — Le secrétaire de la commission est assuré par la direction de l'économie.

Art. 3 — Le directeur de l'économie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Lomé, le 18 octobre 1991

Komla ALIPUI

**Autorisations de paiements**

Décision n° 989/MEF/FCS du 14-10-91 — Est autorisé le paiement de la somme de un million (1 000 000) de francs CFA représentant la contribution volontaire du Togo au budget du comité international de la croix rouge (C.I.C.R.) au titre de l'année 1991.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 12-99-84 domicilié à la société de banque suisse (S.B.S.) à Genève (Suisse).

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1991, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 991/MEF/FES du 14-10-91 — Est autorisé le paiement de la somme de six cent vingt mille (620 000) francs CFA soit 2 000 Dollars E. U. représentant la contribution volontaire du Togo au capital du fonds spécial de la santé pour l'Afrique (FSSA).

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 03-102-561-0 domicilié à la société de banque suisse (SBS). Avenue Appia. Genève-Suisse.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1991, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 1002/MEF/FCS du 14-10-91 — Est autorisé le paiement de la somme de neuf cent mille (900 000) francs CFA, soit 18 000 FF représentant la contribution du Togo au budget de l'académie diplomatique internationale (A.D.I.) au titre de l'année 1991.

Cette somme sera mandatée et virée au compte N° 5177-C domicilié au crédit lyonnais agence Z.J., 55 Bd. des Courcelles 75 017 Paris (France).

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1991, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.